



**Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2020-1

02/01/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Postes de rapporteurs au Conseil d'État offerts au détachement pour l'année 2020.

Résumé : L'objet de cette note de service est de diffuser l'appel à candidature du Conseil d'État pour des postes de rapporteurs offerts au détachement pour l'année 2020.

Les fonctions de maître des requêtes au Conseil d'Etat en service extraordinaire permettent de participer pleinement à toutes les missions de l'institution – au même titre que les autres membres.

D'abord affecté à titre exclusif dans des fonctions contentieuses, pendant une durée de six mois, le membre accueilli en détachement a d'abord l'occasion d'acquérir les outils du contentieux administratif. Il bénéficie, pour cela, d'une formation assurée par d'autres membres du Conseil d'Etat et d'obligations statistiques allégées. Aucun prérequis juridique n'est, dès lors, nécessaire. Seules comptent la capacité d'analyse et de recherche dans la documentation disponible, la rigueur du raisonnement, ainsi que la créativité.

Au bout de six mois, le membre accueilli en détachement « passe en double affectation » : il poursuit ses fonctions de rapporteur à la Section du contentieux, mais est simultanément affecté dans une section administrative du Conseil d'Etat, dont le rôle est de conseiller le Gouvernement sur ses projets de textes (lois, ordonnances, décrets). Tout restant juridiques, ces nouvelles fonctions sont plus pratiques. Une bonne connaissance de l'administration, notamment une expertise technique dans un domaine qui dépasse l'administration générale, est généralement très appréciée au sein du Conseil d'Etat.

Au cours de son détachement, le membre peut également participer aux autres travaux de l'institution, notamment la rédaction d'études et de rapport.

Le détachement au Conseil d'Etat constitue une expérience très précieuse dans une carrière administrative : il permet d'acquérir de nouvelles compétences, en contentieux administratif, et plus largement en droit public ; surtout, il donne une expérience concrète du processus de décision au cœur de l'Etat.

Enfin, les membres accueillis en détachement constituent un vivier pour les nominations au « tour extérieur », qui permet, à terme, d'intégrer le corps des membres du Conseil d'Etat au grade de maître des requêtes.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard **le lundi 20 janvier 2020** au Conseil d'État, selon la procédure ci-jointe,.

M. Jean-Louis ROUSSEL, IGAPS, (jean-louis.rousseau@agriculture.gouv.fr) peut apporter des éléments d'informations complémentaires aux agents qui le souhaiteraient.

Le Chef du service des ressources
humaines,

Jean-Pascal FAYOLLE



Secrétariat Général

Paris, le 4 décembre 2019

*Direction des ressources humaines
Bureau des recrutements
Affaire suivie par Alexandre Guimiot
☎ 01 72 60 55 55
alexandre.guimiot@conseil-etat.fr*

APPEL A CANDIDATURES

**Pour exercer les fonctions de
maître des requêtes
en service extraordinaire
au Conseil d'Etat**

Postes ouverts en 2020

Le Conseil d'Etat recrute des maîtres des requêtes en service extraordinaire, par la voie du détachement ou de la mise à disposition. Les maîtres des requêtes sont à la fois juges du contentieux administratif et conseillers du Gouvernement.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat exerce aujourd'hui deux missions principales, auxquelles correspondent autant de métiers différents.

Le Conseil d'Etat est le juge suprême de l'ordre juridictionnel administratif.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1987, il exerce, à titre principal, un rôle de juge de cassation des décisions rendues par les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs. Il est également juge de premier ressort pour les actes administratifs les plus importants.

Le Conseil d'Etat est le conseiller juridique du Gouvernement.

Le Conseil d'Etat est le conseiller juridique du Gouvernement pour la préparation des projets de loi, d'ordonnance et des principaux décrets. Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, il peut aussi être le conseiller du Parlement pour les propositions de loi. Il traite également les demandes d'avis du Gouvernement sur les questions de droit, réalise des études sur des questions administratives ou relatives aux politiques publiques.

Cette mission de conseil s'organise dans le cadre de cinq sections spécialisées (la section de l'intérieur, la section des travaux publics, la section des finances, la section sociale et la section de l'administration) et d'une section généraliste (la section du rapport et des études).

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : <http://www.conseil-etat.fr>

Le métier de rapporteur

Les neufs premiers mois, les maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent exclusivement les fonctions de rapporteur au sein de l'une des dix chambres de la section du contentieux. Ils se voient confier l'instruction des litiges introduits devant le Conseil d'Etat. Pour chaque affaire, ils rédigent un projet de jugement et une note exposant les questions soumises à la formation de jugement et les réponses qui doivent y être apportées. Ils participent aux séances d'instruction et aux séances de jugement au cours desquelles ils délibèrent à égalité avec les autres membres de l'institution et défendent leur projet. La prise de décision est collégiale et chaque membre de la formation de jugement, quelle que soit son ancienneté, dispose d'une voix égale à celle des autres.

Après neuf mois au sein de la section du contentieux, les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont affectés, en parallèle, à une section administrative en qualité de rapporteur. Les rapporteurs travaillent, dans une perspective interministérielle, avec les représentants des différentes administrations intéressées afin de détecter les difficultés juridiques et pratiques qui pourraient résulter des textes soumis au Conseil d'Etat et apporter des solutions.

Une formation juridique adaptée à la prise de poste est prévue pour l'arrivée en section du contentieux, puis pour l'arrivée en section administrative.

Candidatures

Peuvent être accueillis au Conseil d'Etat pour y exercer les fonctions normalement dévolues aux maîtres des requêtes :

Les membres des corps issus de l'Ecole nationale d'administration.

Les magistrats de l'ordre judiciaire.

Les professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités.

Les administrateurs des assemblées parlementaires.

Les administrateurs des postes et télécommunications.

Les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, des fonctions publiques territoriale ou hospitalière appartenant à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent.

Les fonctionnaires de l'Union européenne de niveau équivalent.

Le Conseil d'Etat recherche des candidats aux profils diversifiés, administratifs ou techniques, possédant une forte capacité d'adaptation, de travail et d'organisation, une grande rigueur dans l'analyse et le raisonnement et une appétence pour le droit. En revanche, la maîtrise de la technique contentieuse et de la légistique ne sont pas des prérequis attendus.

Durée des fonctions

Les postes offerts peuvent être pourvus au titre de la mobilité statutaire. Les maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent leurs fonctions au Conseil d'Etat pour une durée qui ne peut excéder quatre ans.

Chaque année, en application de l'article L. 133-12 du code de justice administrative, un fonctionnaire ou un magistrat ayant exercé, pendant une durée de quatre ans, les fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire, peut être nommé, sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section, au grade de maître des requêtes.

Constitution du dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet du Conseil d'Etat : [http://www.conseil-etat.fr/Le détachement](http://www.conseil-etat.fr/Le_détachement). Il est constitué d'un formulaire d'inscription, accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé et des fiches de notation ou des entretiens professionnels et de formation des trois dernières années et de tout élément que le candidat jugera bon de soumettre à l'appréciation du Conseil d'Etat.

Procédure

Une commission de sélection, composée de représentants de la section du contentieux, des sections administratives et du secrétariat général, apprécie les mérites des candidats et évalue leur capacité à exercer les fonctions de rapporteur, tant à la section du contentieux que dans les sections administratives.

La commission de sélection procède en deux phases :

- une présélection des candidats après examen sur dossier ;
- un entretien portant sur l'expérience et les motivations du candidat.

A l'issue des auditions, la commission rend un avis sur l'ensemble des candidats présélectionnés. Lorsque l'avis est favorable, le candidat est ensuite reçu par le secrétaire général du Conseil d'Etat.

Les avis de la commission et du secrétaire général du Conseil d'Etat sont transmis au vice-président du Conseil d'Etat. La décision du vice-président du Conseil d'Etat est notifiée aux candidats.

La date de prise de fonctions souhaitée est le lundi 4 mai 2020.

Les candidatures sont à adresser au plus tard le lundi 20 janvier 2020 à :

Direction des ressources humaines du Conseil d'Etat
Bureau des recrutements - Détachement MRSE 2020
1 place du Palais Royal
75100 Paris cedex 01

Les candidats présélectionnés seront convoqués par courriel fin janvier pour un entretien qui aura lieu en février 2020.

Pour toute demande d'information concernant la carrière et les fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire, vous pouvez vous adresser à Mme Cécile Roy-Fastré, cheffe du bureau des membres : cecile.roy@conseil-etat.fr.

Vous pouvez également contacter les fonctionnaires et magistrats exerçant les fonctions de maître des requêtes au Conseil d'Etat :

Prénom - Nom	Coordonnées
M. Marc Firoud, administrateur civil, en détachement depuis le 1 ^{er} septembre 2016	01 40 20 88 30 marc.firoud@conseil-etat.fr
M. Thomas Pez-Lavergne, professeur des universités, en détachement depuis le 1 ^{er} septembre 2017	01 40 20 86 55 thomas.pez@conseil-etat.fr
Mme Céline Roux, magistrate judiciaire, en détachement depuis le 1 ^{er} septembre 2017	celine.roux@conseil-etat.fr

Textes applicables : Articles L. 133-9 à 133-12 du code de justice administrative.



Secrétariat Général

Paris, le 4 décembre 2019

Direction des ressources humaines
Bureau des recrutements
Affaire suivie par Alexandre Guimiot
☎ 01 72 60 55 55
alexandre.guimiot@conseil-etat.fr

Note d'information

à l'attention des gestionnaires de personnel des administrations

Objet : Détachement et mise à disposition du Conseil d'Etat pour exercer les fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire pour 2020.

Références : articles L. 133-9 à L. 133-12 du code de justice administrative.

Candidatures

Peuvent être accueillis au Conseil d'Etat pour y exercer les fonctions normalement dévolues aux maîtres des requêtes :

Les membres des corps issus de l'Ecole nationale d'administration.

Les magistrats de l'ordre judiciaire.

Les professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités.

Les administrateurs des assemblées parlementaires.

Les administrateurs des postes et télécommunications.

Les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, des fonctions publiques territoriale ou hospitalière appartenant à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent.

Les fonctionnaires de l'Union européenne de niveau équivalent.

Durée des fonctions

Les postes offerts peuvent être pourvus au titre de la mobilité statutaire. Les maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent leurs fonctions au Conseil d'Etat pour une durée qui ne peut excéder quatre ans. Toutefois, chaque année, en application de l'article L. 133-12 du code de justice administrative, un fonctionnaire ou un magistrat ayant exercé, pendant une durée de quatre ans, les fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire, peut être nommé, sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section, au grade de maître des requêtes.

Constitution du dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet du Conseil d'Etat. Il est constitué d'un formulaire d'inscription, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé et des fiches de notation ou des entretiens professionnels et de formation des trois dernières années ainsi que de tout élément que le candidat jugera bon de soumettre à l'appréciation du Conseil d'Etat.

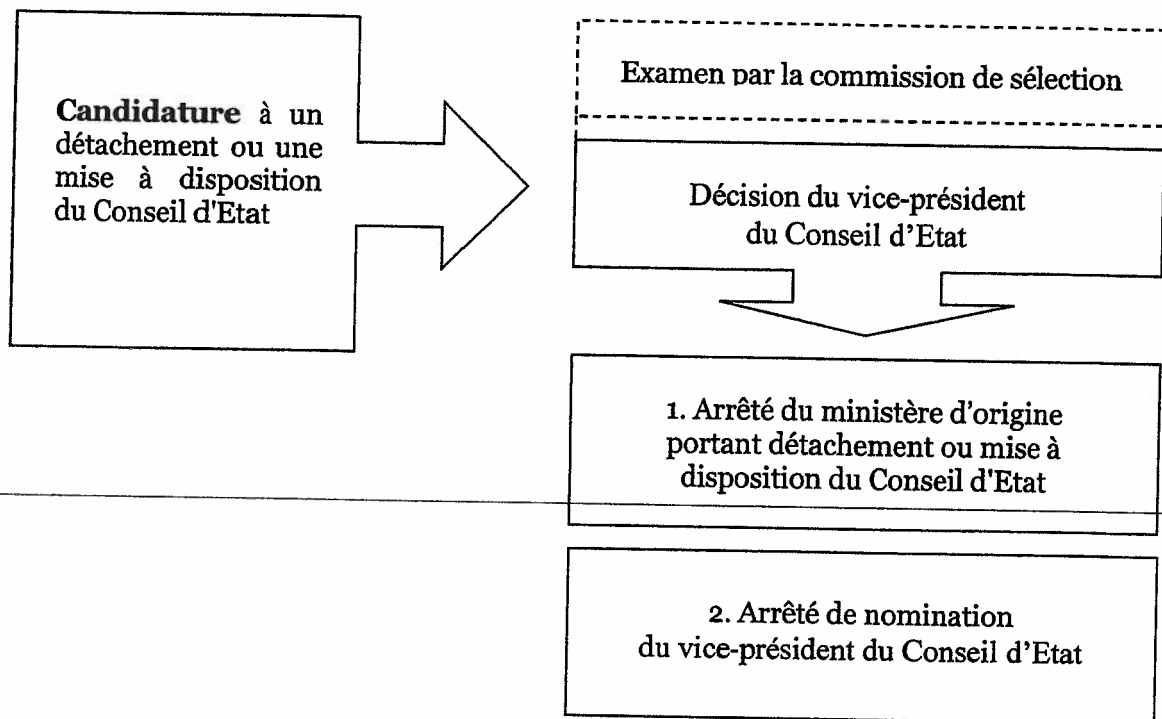
La procédure administrative d'accueil par la voie du détachement ou de la mise à disposition est la suivante :

Le ministère d'origine du fonctionnaire ou du magistrat retenu est initialement chargé de prendre l'arrêté portant détachement ou mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L. 133-9 du code de justice administrative, la nomination en qualité de maître des requêtes en service extraordinaire relève ensuite d'un arrêté du vice-président du Conseil d'Etat, que cette nomination soit ou non prononcée au titre de la mobilité statutaire. La mesure nominative mentionne, le cas échéant, la mobilité.

La mesure nominative relative à la position statutaire de l'intéressé est régie par les dispositions générales du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions et, le cas échéant, par les dispositions statutaires particulières.

Pour ce qui concerne le Conseil d'Etat, la procédure administrative d'accueil se décompose de la manière suivante :



Mme Cécile Roy-Fastré, cheffe du bureau des membres (cecile.roy@conseil-etat.fr / 01 72 60 55 02), se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes les informations complémentaires utiles.